

4 novembre 1873

laisser tomber les envolées oratoires et les sophismes figés pour débattre de la substance de la question.

Au moment d'étudier la question, ils ont d'abord critiqué la décision des ministres de proroger, ce qui s'est produit, entre autres, avant que l'Île-du-Prince-Édouard ne soit représentée en Chambre. Puisque la prorogation avait été discutée à fond par les honorables députés des deux côtés de la Chambre, il était inutile d'en dire davantage, à part le fait que la prorogation était la prérogative de Son Excellence, et que la Chambre devait s'incliner. Mais quand le Premier ministre a déclaré qu'on cesserait alors les travaux et que la réunion n'était que pour la forme, ces propos sortaient certes de sa propre bouche et non de celle de Son Excellence.

Son Excellence n'avait pas le pouvoir de dicter à la Chambre ce qu'elle devait faire. Il avait le pouvoir de la proroger, mais lorsque le Parlement s'est réuni, Son Excellence n'avait pas le pouvoir de lui dicter si elle devait tenir des débats ou non. Le ministre doit donc assumer l'entière responsabilité de cette déclaration. Il est peut-être vrai, comme l'a dit le Premier ministre, qu'il avait déclaré que lorsque le Parlement se réunirait le 13 août, ce serait simplement pour la forme, mais une telle déclaration n'avait rien d'obligatoire pour le Parlement, à moins qu'il ne s'agisse d'une résolution expresse du Parlement à ce sujet, et, d'après lui, ce n'était pas le cas. Si Son Excellence avait voulu que le Parlement se réunisse le 13 août, compte tenu de l'état des affaires publiques, les ministres auraient dû convoquer le Parlement un peu avant cette date et cette question aurait pu être réglée. À son avis, les députés n'avaient pas à étudier la question de la prorogation. Il semble plutôt bizarre, cependant, que lorsque le Parlement s'est réuni le 13, on n'ait pas présenté la seule question qu'il devait étudier, d'après le Premier ministre, soit le rapport du comité. Le Parlement s'est réuni pour recevoir ce rapport; aucun rapport n'a été présenté, aucun rapport n'a été lu.

En ce qui a trait à la question qui découlait des travaux du Parlement, soit la nomination des membres de la Commission royale, il estime que le Parlement avait le droit de poursuivre et de mener à bien sa propre enquête. (*Acclamations.*) Selon lui, il convient peut-être de confier à une commission l'examen de la conduite des employés du gouvernement lorsque des accusations étaient portées contre eux, mais lorsque ces accusations sont portées contre les ministres eux-mêmes, ce type d'enquête incombe à la Cour suprême du Parlement. (*Acclamations vives et prolongées.*)

D'après ce qui semble ressortir des délibérations, il est clair que si la Chambre a consenti à ajourner jusqu'au 13 août, c'est qu'elle croyait que le comité aurait rendu sa décision au sujet des accusations, mais les ministres savaient très bien, après les débats du 2 juillet, que cela serait impossible. Dans ces circonstances et du fait de la publication de ces documents entre-temps, d'après lui, il aurait mieux valu que les ministres disent aux députés que lorsque le Parlement se réunira le 13 août, cette question serait débattue et qu'il faudrait prendre des mesures à son sujet (*vives acclamations*), et qu'au besoin, Son Excellence aurait sans doute changé la date de la prorogation. Il croit comprendre que les députés n'auraient pas,

en l'occurrence l'occasion de s'exprimer à ce sujet, leurs travaux ayant été interrompus par l'entrée de l'Huissier de la Verge noire.

La difficulté soulevée par l'assermentation des témoins comparissant devant un comité de cette Chambre, difficulté causée par la révocation du bill concernant les serments, aurait pu être contournée par l'adoption d'une disposition spéciale visant à investir des commissaires d'un mandat à cette fin expressément recommandé ou approuvé par cette Chambre. Tous ces travaux auraient alors pu, et cela aurait dû être le cas, être sanctionnés par le Parlement. (*Vives acclamations.*)

Les circonstances avaient complètement changé entre le 2 juillet et le 13 août, et le Cabinet aurait dû changer son programme en fonction de cette enquête. Les faits divulgués à la Commission avaient été mis à la disposition de la Chambre dans le Livre bleu. Nombreux, ces faits n'avaient de toute évidence rien d'honorable. (*Acclamations.*) La simple vue de ce livre lui répugnait. (*Vives acclamations.*) On a appris, en consultant ce livre, qu'à l'automne de 1871, l'hon. sir Francis Hincks, ministre des Finances à l'époque, avait recommandé à sir Hugh Allan certains messieurs américains, qui se proposaient de former une compagnie, et il ressort des témoignages que si le ministre des Finances n'avait pas insisté, sir Hugh Allan n'aurait rien eu à voir avec cette entreprise. (*Acclamations.*) On a prétendu que le gouvernement n'était pas au courant des relations qu'entretenait sir Hugh avec ces Américains, mais comment a-t-il rencontré ces messieurs? Peut-être est-ce lors d'un entretien avec le Cabinet? (*Acclamations.*) Jusqu'ici du moins, le gouvernement savait que des négociations étaient en instance entre sir Hugh Allan et ces messieurs. En outre, on a affirmé, ici même, que le gouvernement n'en a plus entendu parler. Or, on a appris que sir Hugh Allan a déclaré dans son témoignage que durant la session de 1872, le gouvernement était bel et bien au courant de ces négociations, quoiqu'on n'ait pas prétendu qu'il avait vu d'entente.

Encouragé par le gouvernement, sir Hugh Allan est allé de l'avant, et en décembre de la même année, on a découvert qu'il avait conclu un marché avec ses associés américains, à New York, en vertu duquel certaines portions avaient été fixées telles quelles, et certains noms avaient été proposés. Quelle coïncidence inouïe que de voir que le montant des concessions et des subventions pécuniaires figurant dans la Charte royale soit exactement le même que celui sur lequel on s'était entendu lors de la rencontre de New York. (*Acclamations.*) Il a de surcroît signalé que le pourcentage du million de dollars que nécessite la compagnie sera versé par les capitalistes américains et non pas par sir Hugh Allan. Là encore, il s'agit d'un arrangement plutôt curieux.

D'après plusieurs témoignages, il semble que le Parlement avait convenu qu'il fallait exclure les Américains de la compagnie; mais contrairement à cette allégation, les deux lois adoptées pour constituer les compagnies en société contiennent une disposition visant à ne pas exclure les étrangers, mais précisent que la majorité des administrateurs doivent être sujets britanniques. Évidemment, ces bills ont été adoptés par tout le Parlement, mais il semble que si